

ARRETE MUNICIPAL n°51-2026

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales et départementales en agglomération - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande en date du 07/04/2026, formulée par l'entreprise NUMERUS21 représentée par M. Oumaima EL MAHDAOUI – 9 allée des barbanniers – 92230 GENNEVILIERS

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre l'entreprise NUMERUS21 de réaliser des travaux d'ouverture des chambres souterraines sur trottoirs ou chaussées appartenant à Orange dans le cadre du déploiement de la fibre Routes communales et Route départementale en agglomération- Commune de Vinezac (Ardèche).

ROUTE COMMUNALE
ROUTE DEPARTEMENTALE en Agglomération
LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

DU LUNDI 13 AVRIL 2026 AU
VENDREDI 24 AVRIL 2026 INCLUS

Article 2 :

L'entreprise NUMERUS21 se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise NUMERUS21 est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- L'entreprise NUMERUS21

Fait à Vinezac, le 13/04/2026



